


Régulation de l'accès au Mont-Blanc par la voie normale: opération de contrôle médiatisée à Tête Rousse



Illustration: ©Luc Jourjon FFCAM

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

 @Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

Pourquoi un dispositif de régulation d'accès au Mont-Blanc ?

Le Mont-Blanc, sommet emblématique dont la première ascension en 1786 marque la naissance de l'alpinisme, site classé depuis 1951, est un site naturel fragile, tout particulièrement impacté par le réchauffement climatique (particulièrement perceptible et marqué en zone de montagne).

Site particulièrement attractif, il attire près de 25.000 ascensionnistes/an, entraînant des phénomènes de surfréquentation des refuges, des problèmes de sécurité des pratiquants, et ponctuellement des incivilités et atteintes à l'ordre public.



Dans ce contexte, la maîtrise de la fréquentation et des aménagements constitue le fondement de la démarche de préservation du site classé mais aussi de sécurisation des conditions d'ascension pour les pratiquants.

La démarche s'appuie sur le cadre réglementaire existant, à droit constant, mais cherche à en potentialiser les effets : mesures relatives au site classé s'agissant de l'interdiction du camping, code du sport pour le contrôle des guides, réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP) s'agissant des conditions d'exploitation des refuges.

La démarche respecte les enjeux économiques liés au site : il s'agit de mettre en place une régulation en douceur, respectueuse des équilibres existants, favorisant une gestion raisonnée et vertueuse.

Grands principes du dispositif de régulation

Le dispositif de régulation de l'accès au Mont-Blanc par la voie normale repose sur les principes suivants entérinés par un arrêté préfectoral en vigueur du 15 juin au 29 septembre 2020:

- obligation de réservation nominative dans l'ensemble des refuges de l'itinéraire (Nid d'Aigle, Tête Rousse, Goûter), permettant la traçabilité et le contrôle des personnes hébergées
- passage sous gestion du camp de base de Tête Rousse et limitation de sa capacité à 50 personnes avec réservation nominative obligatoire
- mise en place d'une « brigade blanche » par le maire de Saint-Gervais-les-Bains chargée de contrôler les récépissés de réservation des ascensionnistes sur tout le tracé de l'itinéraire, en complément des moyens du PGHM
- contrôle des qualifications (diplôme) et de l'obligation de déclaration (carte professionnelle) des guides (par le PGHM et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale)
- création d'outils de communication dédiés : impression de 15 000 flyers et 400 affiches français, et 25 000 flyers et 600 affiches en anglais

Objectifs à atteindre avec ce dispositif de régulation

- Faire respecter l'effectif public maximal des refuges de la voie normale fixé par la réglementation ERP
- Faire respecter l'interdiction de camper en site classé en dehors de la dérogation accordée au camp de base de Tête Rousse
- Maîtriser la fréquentation de la voie normale (pour des raisons environnementales et de sécurité publique) : 262 places quotidiennes (120 au refuge du Goûter, 72 au refuge de Tête Rousse, 50 au camp de base de Tête Rousse, 20 au refuge du Nid d'Aigle)
- Contrôler les guides de haute-montagne afin de lutter contre ceux exerçant sans déclaration (carte professionnelle) ou sans qualification (diplôme de guide de haute montagne)
- Poursuivre le travail de prévention engagé depuis plusieurs années (conditions de la montagne, équipement, préparation)



Bilan de la saison estivale 2019

- une météo favorable et une fréquentation de l'itinéraire conforme aux années précédentes (pas de baisse de fréquentation liée à la mise en œuvre du nouveau dispositif) ;
- une bonne information de la plupart des prétendants à l'ascension qui avaient connaissance de l'existence du nouveau dispositif et de l'obligation de réserver ;
- Une fluidité des échanges entre gardiens de refuges et forces de l'ordre permettant la plupart du temps de trouver des places vacantes dans les hébergements, notamment au camp de base ;
- Peu de contrevenants pour lesquels une procédure judiciaire a été engagée (un seul) ou qui ont dû rebrousser chemin ;
- Un dispositif de réservation facilitant le contrôle des qualifications des guides (3 procédures judiciaires) ;
- une situation apaisée sur l'itinéraire qui a permis aux gardiens de refuge de travailler dans la sérénité et dans le respect des capacités maximales de leurs hébergements
- un esprit collectif qui a permis au PGHM, à la brigade blanche et aux gardiens de refuges de travailler en complémentarité dans une logique de gestion de l'itinéraire dans sa globalité, du Nid d'Aigle au sommet du Mont-Blanc, en passant par Tête Rousse et le Goûter
- une accidentologie faible par rapport aux moyennes de référence. Du 1er juin au 16 septembre 2019, 46 secours et 2 personnes décédées . A titre de comparaison, sur la même période de référence, la moyenne sur les 10 dernières années est de 62 secours et 3,6 décès
- Encore des comportements inappropriés mais une absence d'incivilités graves
- Un nouveau balisage luminescent de l'itinéraire d'ascension de l'aiguille du Goûter efficace



Illustration: Refuge du goûter©Raymond Courtial FFCAM

Ce qui change en 2020

- Les agents de la brigade blanche recrutés par la mairie de Saint-Gervais-les-Bains ont un statut d'ASVP et sont assermentés administrativement par le préfet et judiciairement par le tribunal afin d'asseoir leur légitimité en cas de rébellion ;
- Le PGHM va augmenter sa présence (33 jours en 2019) en terminant une semaine après le 15 septembre ;
- Le PGHM, les membres de la brigade blanche et les gardiens de refuge contrôleront de manière aléatoire les titres d'identité afin de vérifier leur conformité avec les récépissés de réservation et de lutter contre le risque de réservation « à blanc » ;
- Le nombre de contrôles coordonnés DDCCS/PGHM sera augmenté, afin de vérifier que les guides satisfont aux obligations de qualification et de déclaration ;
- Dans une logique d'itinéraire, un gardien unique a été embauché pour les trois refuges de la voie normale (Goûter – Tête Rousse et Nid d'Aigle) ;
- Les tentes du camp de base de Tête Rousse ont été remplacées par des tentes plus petites résistant mieux au vent ;
- Mise en place d'un site portail unique pour tous les hébergements de la voie normale : **www.montblanc.ffcam.fr** ;
- Amélioration de l'ergonomie du site internet pour faciliter la réservation, le paiement et la facturation pour les professionnels ;



L'Arrêté de Protection des Espaces Naturels

Lors de son déplacement en Haute-Savoie les 12 et 13 février 2020, le Président de la République a annoncé la mise en place de mesures de protection sur le sommet du Mont-Blanc et ses abords.

Un travail conjoint des services de l'État et des communes concernées (Saint-Gervais-les-Bains, Chamonix-Mont-Blanc, Les Houches) a permis d'élaborer un projet d'arrêté de protection des habitats naturels qui s'appuie sur le plan biodiversité du 4 juillet 2018.

Celui-ci remplacera l'arrêté préfectoral de régulation pour la saison estivale 2021 en élargissant le périmètre concerné et en incluant de nouvelles mesures réglementaires de protection.

Calendrier de mise en œuvre :

- Mars à juin : rédaction du rapport scientifique et échanges bilatéraux avec les principaux acteurs
- 15 juin 2020 : réunion de concertation sur le projet d'arrêté avec les membres du futur comité de pilotage
- Mi-juin : consultation des communes, du Centre Régional de la Propriété Forestière, de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc et de l'ONF qui ont trois mois pour se prononcer
- Fin août/début septembre : consultation du public pour trois semaines
- Fin septembre/début octobre : signature de l'arrêté de protection des habitats naturels